

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mardi 20 février 2018
<u>D.21/02-18</u>
<u>POLE AMENAGEMENT ET URBANISME</u> <u>Planification</u>
Commune de Parc d'Anxtot- Approbation du PLU
<u>DATE DE CONVOCATION</u>
12/02/2018
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>
13/02/2018
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>
EN EXERCICE : 91
PRESENTS : 71
VOTANTS : 84
<u>Copies :</u>

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le mardi 20 février deux mille dix-huit à 18 h 00, à la Maison de l'Intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de Caux Seine agglo.

Membres présents :

ALVIMARE Michel LEMERCIER,
 ANQUETIERVILLE Didier FERON,
 ARELAUNE EN SEINE Yves DELAUNE, André LEBORGNE,
 BERNIERES Jean-Yves ARGENTIN (suppléant) représentait Xavier LEVEE,
 BEUZEVILLE LA GRENIER..... Gérard CAPOT,
 BEUZEVILLE..... Patrick GREVERIE,
 BOLBEC Raymond VIARD représentait Josiane BOBEE, François
 BOMBREAU, Céline BRULIN, Jean-Claude LEPILLER
 représentait Dominique COUBRAY, Raphaël GRIEU, Linda
 HOCDE, Michel SAINT LEGER représentait Véronique LE BAILLIF,
 Jean-Claude LEPILLER, Dominique METOT, Michel SAINT LEGER,
 Raymond VIARD,
 BOLLEVILLE..... Robert HAVART,
 CLEVILLE Yves FERCOQ
 CLIPONVILLE Jean-Claude WEISS représentait Jean-François LEMESLE,
 ENVRONVILLE François TRUPTIL
 FOUCCART Antoine SERVAIN,
 GRANDCAMP Daniel DELAUNE,
 GRUCHET LE VALASSE..... Bernard DETOUT, Bernard DETOUT représentait Geneviève
 ORANGE, Didier PERALTA,
 HATTENVILLE Jacqueline LANGLOIS (suppléante) représentait Jean-François
 MAYER,
 HEURTEAUVILLE Absent,
 LA FRENAYE Dominique ANNETTA, Dominique ANNETTA représentait Muriel
 FRADET,
 LANQUETOT Roger BERGOUIGNOUX,
 LA TRINITE DU MONT Hugues DUFLO,
 LILLEBONNE Philippe LEROUX représentait Bérengère CASTANET, Patrick
 CIBOIS, Paul DHAILLE représentait Christine DECHAMPS, Paul
 DHAILLE, Jean-Yves GOGNET, Yoann LAVERNHE, Philippe
 LEROUX, Patrick CIBOIS représentait Paola MIZAC, Anne NOEL,
 LINTOT Dominique MORAND,
 LOUVETOT Alain LEGRAND,
 MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE Claudine SAVALLE,
 MELAMARE Absente,
 MIRVILLE Michel LE BER,
 NOINTOT Chantal COURCOT,
 NORVILLE Christian BOYERE,
 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT Fabienne DUPARC,
 PARC D'ANXTOT Pierre POISSANT,
 PETIVILLE Absent,
 PORT-JEROME SUR SEINE..... Virginie CAROLO-LUTROT, Samuel CRAQUELIN, Catherine
 RACINE représentait Dominique DELANOS, Lysiane DUPLESSIS,
 Yves GUEGADEN, Patrice PICHON, Catherine RACINE,
 RAFFETOT Bruno CADIOU,
 RIVES EN SEINE Bastien CORITON, Dominique METOT représentait Annic
 DESSAUX, Stéphanie HAQUET, Yves LEROY,
 ROUVILLE Christian BERNE,
 SAINT ANTOINE LA FORET..... Thierry DEBRAY,
 SAINT ARNOULT Patrice COLOMBEL,
 SAINT AUBIN DE CRETOT Jacques LELOUARD,
 SAINT EUSTACHE LA FORET..... Hubert LECARPENTIER,
 SAINT GILLES DE CRETOT..... Frédérique COULON,
 SAINT JEAN DE FOLLEVILLE..... Patrick PESQUET,
 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE Absent,
 SAINT MAURICE D'ETELAN..... Pierre GOMONT (suppléant) représentait Franck DE BELLOY,
 SAINT NICOLAS DE LA HAYE..... Chantal VARIN (suppléante) représentait Gilles AMAT,
 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE..... Sylvain FLEURY,
 TANCARVILLE David SABLIN,
 TERRES DE CAUX Paule CRAQUELIN, Daniel DRU, Gilbert LACHEVRE, Gilbert
 LACHEVRE représentait Joëlle LAVENU, Ghislaine PRUNIER,
 Cécile SINEAU-PATRY, Ghislaine PRUNIER représentait Jean-
 Marc VASSE,
 TREMAUVILLE Frédéric DENIZE,
 TROUVILLE ALLIQUERVILLE Christian PARIS,
 VATTEVILLE LA RUE Jacques CHARRON,
 YEBLERON Georges COURRAEY,
 formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Yoann LAVERNHE Membre titulaire de la CVS, commune de Lillebonne

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20180220-D21-02-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

Caux Seine agglo
Conseil communautaire
Séance du mardi 20 février 2018

D.21/02-18

POLE AMENAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

Commune de Parc d'Anxtot - Approbation du PLU

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de la Planification territoriale et l'Urbanisme, expose :

« Par délibération en date du 7 octobre 2016, le conseil municipal de la commune de Parc d'Anxtot a arrêté le projet de révision du POS en PLU et tiré le bilan de la concertation. Suite au transfert de la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » à Caux Seine agglo, le 27 mars 2017, le conseil municipal de Parc d'Anxtot a autorisé Caux Seine agglo à achever la procédure engagée, par délibération en date du 13 juin 2017.

Rappel des lignes directrices du projet :

La révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 26 mai 2010. Les objectifs poursuivis par la commune étaient de :

- favoriser un développement équilibré et maîtrisé de l'habitat, des services publics et des activités économiques,
- préserver l'identité rurale du village (patrimoine naturel, habitat),
- s'inscrire dans la réflexion supra communale,
- prendre en considération les risques naturels dans la gestion de l'urbanisme.

Le projet de PLU vise à limiter la consommation d'espaces, en poursuivant les efforts de densification des ensembles urbains. Il propose ainsi deux secteurs AUC à ouvrir à l'urbanisation. Le PLU satisfait par ailleurs aux exigences législatives relatives aux lois Grenelle, ALUR et Macron.

Avis des personnes publiques associées et remarques issues de l'enquête publique :

L'autorité environnementale par arrêté en date du 6 août 2015 a dispensé la commune d'une évaluation environnementale stratégique.

La Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable à la gestion des habitations en zone Agricole et à la zone AUC2, mais un avis défavorable à la zone AUC1 située en extension urbaine. Caux Seine agglo a émis un avis favorable sur le projet, assorti d'une réserve sur la localisation de la zone AUC1. La DDTM a émis un avis favorable avec réserve, en raison du projet démographique développé et de la prise en compte des risques naturels.

La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable en raison du projet démographique et de construction de logements du PLU, ainsi qu'en raison de l'ouverture de la zone AUC1.

Une enquête publique a eu lieu du mardi 17 octobre 2017 au samedi 18 novembre 2017.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet de PLU présenté.

Après concertation et conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, Caux Seine agglo et la commune de Parc d'Anxtot ont décidé de modifier le projet de PLU pour tenir compte des avis formulés.

Caux Seine agglo
Conseil communautaire
Séance du mardi 20 février 2018

D.21/02-18

Principaux compléments apportés au projet de PLU :

Règlement écrit : Conformément aux préconisations de la Chambre d'Agriculture, la réglementation relative aux constructions de bâtiments agricoles en zone de risque de cavités, et celle relative aux extensions à vocation d'habitat a été revue. Conformément aux préconisations de la DDTM, les règles relatives au risque naturel ont été modifiées. Conformément aux préconisations Caux seine Agglo, certaines corrections ont été apportées (coquilles, suppression de la référence au « logement de fonction » en zone agricole, adaptation du calcul de hauteur des constructions et des hauteurs maximales de clôtures en secteur Uy).

Règlement graphique : Conformément aux préconisations de Caux seine agglo, les remarques sur la mise en forme du zonage ont été intégrées. Suite aux remarques des habitants pendant l'enquête publique, l'identification de certains alignements d'arbres et vergers a été revue. Des erreurs matérielles ont été corrigées au niveau des indices de cavité (numéros 69 et 70) et de la délimitation du zonage Ur rue de la mare Auray.

Les modifications apportées procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11 à L153-31 et les articles L103-2 et suivants
Vu le transfert de la compétence PLU à Caux Seine agglo entré en vigueur le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,
Vu l'article 7-2 alinéa 2 des statuts de Caux Seine agglo,
Vu le Schéma de Cohérence territoriale Caux vallée de Seine, approuvé le 26 mars 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de Parc d'Anxtot en date du 26 mai 2010 prescrivant la révision du POS en PLU,
Vu le débat du conseil municipal de Parc d'Anxtot sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 23 janvier 2015,
Vu la délibération conseil municipal de Parc d'Anxtot en date du 7 octobre 2016, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de Parc d'Anxtot en date du 13 juin 2017 autorisant Caux Seine agglo à achever la procédure de révision du POS en PLU,
Vu l'arrêté A. DG-19-17 du président de Caux Seine agglo en date du 26 septembre 2017 prescrivant les modalités de l'enquête publique relatives à la révision du POS en PLU de la commune de Parc d'Anxtot,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu les observations du public,
Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu les modifications apportées au projet de PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 6 février 2018,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter les modifications apportées au projet arrêté,**
- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Parc d'Anxtot, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Caux Seine agglo
Conseil communautaire
Séance du mardi 20 février 2018

D.21/02-18

La présente délibération et le PLU approuvé seront transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Caux Seine agglo et en mairie de Parc d'Anxtot durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture : en Mairie de Parc d'Anxtot, et dans le service « Urbanisme » de Caux Seine agglo, Espace du Hauzay - 32D rue de la république - 76170 Lillebonne.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU sont exécutoires dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet.

Rapport adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-Claude WEISS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
076-200010700-20180220-D21-02-18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018

